



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 17893

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre du logement sur les risques qui pesent actuellement sur le 1 p. 100 logement, en raison du projet de diminution de la trésorerie des organismes collecteurs, au profit du Fonds national d'aide au logement. Créé afin de faciliter l'accès à la propriété des salariés des entreprises, le 1 p. 100 logement est un élément important dans le montage financier des projets immobiliers. La collecte de ces fonds est aujourd'hui déjà fortement détournée de son rôle initial, puisque 0,45 p. 100 seulement des sommes recueillies sont destinées à l'acquisition de logement, tandis que les 0,55 p. 100 restants servent à alimenter le Fonds national d'aide au logement. Il est à présent question d'augmenter encore le pourcentage attribué au FNAL, qui est fortement déficitaire. Une telle mesure aurait pour conséquence de diminuer les trésoreries des organismes collecteurs tels les CIL, et par conséquent de réduire les aides qui permettent chaque année à 300 000 familles à revenu modeste d'accéder à la propriété. Il lui suggère de ne point prendre de décision hâtive en la matière, et d'attendre le résultat des premières assises du 1 p. 100 logement, organisées par l'ANPEEC et l'UNIL, le 4 octobre prochain à Paris. L'association des maires de France, la Fédération nationale du bâtiment, et l'Union nationale des offices HLM participeront également à ces travaux. Des mesures concrètes pourront alors être prises en toute connaissance de cause. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des initiatives dans ce sens.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accès à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximum de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17893

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4343

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5186